****

**Faculté des lettres et des langues**

**Département de français**

**Langue / Parole**

Chez F. de Saussure, le concept de *langue* prend son sens dans l’opposition *langue / parole*.

La langue est un langage commun à un groupe social, à une communauté linguistique. C’est le moyen de mise en œuvre du langage, cette faculté d’expression et de communication verbales entre les hommes.

Selon Saussure, la langue est un code, c’est-à-dire un ensemble de règles qui s’imposent à l’ensemble de ses usagers. Ce code existe en dehors d’eux : les usagers n’ont aucune prise directe sur lui.

L’organisation des mots en séquences telles que des phrases est du ressort de l’exploitation individuelle de la langue, c’est-à-dire de la parole.

La langue est vue comme un phénomène social, comme un fait collectif : c’est un produit social de la faculté du langage et un ensemble de conventions que le corps social adopte pour permettre l’exercice de cette faculté par les individus.

La parole, quant à elle, est individuelle.

Dans l’opposition fondamentale *langue / parole* décrite par Saussure, la parole apparaît comme un fait individuel, alors que la langue serait de l’ordre du social. La parole peut être définie comme l’exploitation individuelle et concrète de la langue par un ou des individus, à un moment et en un lieu donnés.

Pour Saussure, « l’étude du langage comporte deux parties : l’une, essentielle, a pour objet l’étude de la langue, qui est sociale dans son essence et indépendante de l’individu ; l’autre, secondaire, a pour objet la partie individuelle du langage, c’est-à-dire la parole… »

Explication de la théorie de Saussure par Dubois :

a- La langue existe dans et par la collectivité. « C’est un produit social de la faculté du langage et un ensemble de conventions nécessaires adoptées par le corps social, pour permettre l’exercice de cette faculté chez les individus » (Saussure).

La parole est « un acte individuel de volonté et d’intelligence ».

b- La langue, « produit que l’individu enregistre passivement », se distingue de la parole, « acte de volonté et d’intelligence », acte libre, acte de création. En effet, précisant que la langue ne peut être « ni créée, ni modifiée par un individu », Saussure confirme de ce fait, par opposition, le caractère créateur et libre de la parole. A l’acte créateur qu’est la parole, domaine de la liberté individuelle, s’oppose le processus passif d’enregistrement, de mémorisation qu’est la langue.

La langue apparaissant alors comme l’ensemble des moyens d’expressions, comme un code commun à l’ensemble des individus appartenant à une même communauté linguistique, la parole, au contraire, est la manière personnelle d’utiliser le code ; elle est, dit Saussure, « la partie individuelle du langage », le domaine de la liberté, de la fantaisie, de la diversité.